

Le cheval, une alternative à l'hélicoptère ?

Vincent Wermeille (PCSI)

Réponse du Gouvernement

En préambule, le Gouvernement tient à préciser que le recours à l'hélicoptère pour évacuer du bois prélevé en forêt reste rare dans notre canton, dont les forêts sont globalement bien desservies par des réseaux de chemins et de pistes de débardage. Ce n'est que dans des cas très particuliers que le débardage par hélicoptère s'avère nettement avantageux, voire même incontournable. Il s'agit, d'une part, des interventions en forêts protectrices escarpées, difficiles d'accès et insuffisamment desservies, et, d'autre part, des coupes de bois effectuées dans le cadre des chantiers de restauration de tourbières, qui ont précisément retenu l'intérêt de l'auteur de la question.

Ces chantiers de niche se distinguent des coupes de bois traditionnelles effectuées dans les forêts multifonctionnelles, dans lesquelles la récolte de bois joue un rôle prépondérant et permet aux propriétaires forestiers de tirer un revenu de leurs forêts, lorsque les recettes de la vente des bois couvrent les coûts d'exploitation. Dans ces forêts multifonctionnelles, la récolte et le débardage de bois s'effectuent de manière plus conventionnelle, au moyen du réseau de desserte et de méthodes d'abattage plus ou moins mécanisées, mais sans besoin de recourir ni à l'hélicoptère, ni au cheval pour débarder des bois souvent de grandes dimensions et représentant des volumes possiblement importants. Ces deux méthodes de débardage ne sont clairement pas concurrentielles dans le cas de la récolte de bois en forêt multifonctionnelle.

En revanche, et pour en venir au débardage au cheval, cette méthode de débardage peut s'avérer très intéressante, précisément pour des chantiers très spécifiques où elle peut apporter une plus-value indéniable, tant du point de vue de la qualité d'exécution du chantier que du point de vue écologique. Ces éléments ressortent d'ailleurs dans le rapport établi en réponse au postulat no 224 rappelé par l'auteur de la question.

Ce contexte étant rappelé, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

1. Compte tenu de l'étude réalisée suite au postulat no 224, l'Office de l'environnement a-t-il évalué la possibilité de réaliser toute ou partie des travaux d'évacuation des bois en question à l'aide du cheval et en tenant compte du bilan carbone ?

Les récentes coupes de bois avec débardage à l'hélicoptère ont été effectuées à l'intérieur de marais d'importance nationale, à savoir la Gruère (Saignelégier), la tourbière du Prédame (Les Genevez) et la Saignes des Fondrais (Saignelégier).

Les travaux menés dans le cadre de la revitalisation de ces tourbières constituent des interventions délicates, compte tenu de la fragilité de ces milieux. Les méthodes d'exploitation et d'évacuation du bois doivent donc être choisies en tenant compte d'impératifs stricts. Ces sites présentent des sols extrêmement fragiles, saturés d'eau et sensibles au piétinement. Le débardage au cheval, qui implique une traction au sol, aurait inévitablement créé des traces et des tassements qui auraient endommagé le substrat que l'on souhaite conserver. À l'inverse, l'héliportage permet d'éviter tout impact de ce type, raison pour laquelle il a été privilégié.

D'autre part, le débardage au cheval, dans les chantiers en question, se heurte à la question de l'ampleur de ces chantiers, en termes de surfaces d'intervention et de volumes de bois à extraire. Tenant compte du peu d'équipages réellement disponibles et opérationnels, de la nécessité de progresser à un rythme soutenu et de l'aspect financier, le débardage au cheval n'était pas adapté pour ces chantiers.

2. Si tel n'est pas le cas, envisage-t-il de le faire à l'avenir, en particulier dans des zones difficiles d'accès où il n'est pas possible d'accéder avec des machines forestières lourdes ?

L'Office de l'environnement n'exclut nullement l'utilisation du cheval à l'avenir. Cette technique a d'ailleurs déjà été mise en œuvre, par exemple à Chanteraine au Noirmont en bordure de tourbière. Ce chantier de plus faible ampleur, dans un périmètre où les sols sont moins fragiles et sensibles au compactage, s'avérait compatible avec le débardage au cheval, qui s'est donc au final révélé pertinent. D'autres chantiers forestiers liés à la promotion de la biodiversité, tels que des coupes d'entretien de forêts claires, des travaux de débroussaillage de pâturages secs en pente ou encore des interventions sylvicoles en faveur de certaines espèces, pourraient être adaptés à un travail avec le cheval.

Il importe cependant que les équipages existants dans le canton ou les régions avoisinantes et désireux de se faire connaître et d'offrir leurs services s'approchent de l'Office de l'environnement et des maîtres d'ouvrage, que sont les triages forestiers, les propriétaires forestiers et les agriculteurs. Ainsi seulement, l'option du débardage au cheval pourra être pleinement envisagée au moment du choix du procédé de débardage.

Delémont, le 13 janvier 2026



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître